

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents

Autorité responsable :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 | 14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : date de publication sur le site internet de l'ARS Normandie

Date limite de dépôt des candidatures : 18 novembre 2023

1. CONTEXTE

L'accueil familial thérapeutique (AFT) fait partie des possibilités de prises en charge à temps complet en psychiatrie. L'accueil familial thérapeutique pour les enfants et adolescents a pour but d'offrir à des patients pour lesquels le retour à domicile n'est pas possible, une alternative à l'hospitalisation et leur permettre d'engager une phase de réadaptation ou d'acquisition d'une certaine autonomie dans un milieu familial dans lequel ils pourront tisser des liens sociaux et affectifs. Les patients restent suivis par une équipe de psychiatrie. La durée de séjour est variable selon les situations. L'orientation vers un AFT est proposée par l'équipe de secteur psychiatrique qui suit l'enfant ou l'adolescent concerné. Si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance, cette orientation se fait en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les enfants et les adolescents peuvent ainsi bénéficier d'un service d'AFT au sein d'un établissement de santé autorisé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues en septembre 2021, une mesure a été annoncée pour le renforcement de l'accueil familial thérapeutique pour les enfants et les adolescents.

En 2019, le nombre de places d'accueil familial thérapeutique infanto-juvénile était de 721. Le nombre de places étant très variable selon les régions, un financement d'un montant total de 5 M€ au niveau national a été alloué afin de soutenir les places et la création de nouvelles places d'AFT au sein des établissements de santé. L'objectif est d'accompagner les établissements de santé de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent qui souhaitent développer davantage cette offre de prise en charge, en créant 100 places supplémentaires sur 2 ans, en équilibrant davantage l'offre sur le territoire.

Au 31 décembre 2021, la Normandie comptait 139 places d'AFT pour enfants et adolescents (source SAE).

Le financement alloué pour la Normandie pour le renforcement de l'accueil familial thérapeutique pour les enfants et les adolescents s'élève à 168 900 €.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de l'AMI est de sélectionner les projets portés par les établissements de santé les plus pertinents, dans un objectif de création de service d'AFT ou de renforcement de l'existant.

3. CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Une attention particulière sera portée à la répartition des places sur le territoire normand. Seront financés en priorité les projets dans les départements dépourvus de places d'AFT pour les enfants et les adolescents, ainsi que dans les unités existantes dont l'activité se voit diminuée.

Seuls les projets portés par des établissements autorisés en psychiatrie pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont éligibles.

Il conviendra que les conseils départementaux soient associés à la démarche, compte tenu tant du statut des assistants familiaux (soumis à l'agrément du conseil départemental) que des enfants et adolescents accueillis qui peuvent relever de l'ASE. La complémentarité et les modalités d'articulation avec le département pour les enfants et adolescents confiés à l'aide sociale seront précisées.

4. MODALITES DE REPONSE A L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 18 novembre inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, de même que les dossiers incomplets.

Chaque dossier devra reprendre les items de cet AMI suivant le cadre fourni en pièce jointe (cf. annexe).

L'envoi des dossiers doit se faire, sous format dématérialisé, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : « Appel à manifestation d'intérêt AFT », au plus tard le 18 novembre 2023 aux adresses suivantes :

- ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION@ars.sante.fr
- cecile.bonnefoy@ars.sante.fr

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL suivante : ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION@ars.sante.fr

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

Thomas DEROCHE

Annexe 1 : Eléments devant être présents dans le dossier de candidature

1. Propos introductif

- Titre du projet
- Nature du projet
- Résumé du projet

2. Eléments d'identification

- Etablissement porteur du projet
- Acteurs partenaires du projet et modalités de concertation avec la communauté médico-soignante.

3. Description du projet

- Contexte et objectifs
- Modalités de réponse aux critères de sélection de l'AMI
- Coût du projet et plan de financement prévisionnel

4. Planification du projet : gouvernance, calendrier

5. Tout élément contextuel permettant d'apprécier la plus-value du projet quant à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt